

ARRÊTÉ ELECTORAL

ELECTIONS AUX DIRECTIONS DE DEPARTEMENTS DE L'UFR ALLSH AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université ;

Vu les Statuts de l'UFR ALLSH modifiés adoptés par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 20 février 2020 et approuvés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 10 mars 2020 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'UFR ALLSH approuvé par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 27 avril 2017, modifié et approuvé au conseil de l'UFR ALLSH du 26 octobre 2017 et du 05 juillet 2018 ;

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections

Les membres des conseils de département suivants sont convoqués lors d'une séance de leur conseil de département respectif, dédiée à l'élection de leur directeur ou directrice de département et organisée :

**au plus tôt le lundi 19 juin 2023 et
au plus tard le vendredi 30 juin 2023**

- Anthropologie
- Arts
- Etudes Asiatiques
- Etudes Germaniques
- Etudes Hispaniques Latino-Américaines
- Etudes Italiennes
- Etudes Moyen Orientales
- Etudes Portugaises et Brésiliennes
- Etudes du Monde Anglophone
- Etudes Slaves
- Français Langue Etrangère
- Géographie, Aménagement, Environnement
- Histoire
- Histoire de l'Art et Archéologie
- Langues Etrangères Appliquées
- Lettres
- Linguistique Romane et Roumaine
- Philosophie
- Psychologie Clinique

- o Psychologie Cognitive
- o Psychologie Développementale et Différentielle
- o Psychologie Sociale et du Travail
- o Sciences de l'Antiquité
- o Sciences de l'Education
- o Sciences du Langage
- o Sociologie

Article 2 : Mode de scrutin

Le directeur ou la directrice sera élu au vote secret par les membres du conseil de département pour un mandat de **deux ans, renouvelable une fois**.

Le directeur ou la directrice doit être un enseignant et enseignant-chercheur titulaire rattaché au département.

Le directeur ou la directrice sera élu au suffrage direct et au scrutin uninominal majoritaire. Il sera élu à la majorité absolue des présents ou représentés.

Au cas où aucun candidat n'aurait obtenu la majorité absolue au 1er tour, un second tour est organisé à la majorité relative entre les deux candidats arrivés en tête au 1er tour.

Article 3 : Listes des électeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas membre du conseil de département concerné. Chaque liste des membres de conseil de département est établie sous la responsabilité du Directeur de l'UFR ALLSH par délégation du Président de l'Université, et en pratique par chaque responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné. Cette liste est contrôlée par le service RH de l'UFR et éventuellement mise à jour.

- Pour tous les départements, excepté le département Langues Etrangères Appliquées :

- L'inscription sur les listes électorale est faite d'office par l'administration de l'UFR pour :

- Tous les enseignants et enseignants-chercheurs titulaires, stagiaires et contractuels du département,
- Les deux représentants des étudiants élus ou désignés.

- Réalisée sur demande pour :

- Les attachés temporaires vacataires et chargés-es d'enseignement vacataires, assurant au moins 64 heures d'enseignement dans le département, durant la période de leur contrat,

La demande devra être effectuée via le formulaire dédié, accessible sur le site internet de l'UFR et transmise **7 jours francs avant la date du scrutin, à 16 heures**, par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné (coordonnées mentionnées à l'article 4.2 du présent arrêté).

Elle sera examinée par le service RH de la composante. Le demandeur sera informé, par retour de mail de la suite donnée à sa demande.

- Pour le département Langues Etrangères Appliquées :

Le conseil de co-portage de la licence LEA élit le directeur ou la directrice du département LEA qui doit appartenir au domaine d'application ou au secteur des langues. Sont électeurs :

- neuf représentants du domaine d'application
- le coordinateur des enseignements de français en Licence LEA
- trois représentants du département Etudes du Monde Anglophone dont le directeur ou la directrice des études (DETU)
- le DETU du département Etudes Germaniques
- deux représentants du département Etudes Hispaniques, Latino-Américaines dont le DETU
- le DETU du département Etudes Italiennes
- le DETU du secteur d'enseignement Japonais du département Etudes Asiatiques
- le DETU du département Études portugaises et luso-brésiliennes
- le DETU du département Etudes Moyen Orientales
- le directeur ou la directrice du département LEA
- le directeur ou la directrice adjoint du département LEA
- ainsi que les deux représentants des étudiants élus ou désignés.

Article 4 : Candidatures

4.1 Conditions d'éligibilité au poste de directeur ou directrice

- Pour tous les départements, excepté le département Langues Etrangères Appliquées :

Le directeur ou la directrice du département doit être :

- un enseignant-chercheur titulaire rattaché au département **ou**
- un enseignant titulaire rattaché au département **ou**

- Pour le département Langues Etrangères Appliquées :

Sont éligibles tous les enseignants et enseignants-chercheurs titulaires, stagiaires et contractuels du département des Langues Etrangères Appliquées et des départements des langues associées, à savoir les départements : Etudes du Monde Anglophone, Etudes Asiatiques, Etudes Germaniques, Etudes Hispaniques et Latino-Américaines, Etudes Italiennes, Etudes Portugaises et Luso-Brésiliennes, Etudes Moyen-Orientales et Etudes Slaves.

La fonction de directeur ou de directrice d'un département de formation est incompatible avec celle de directeur ou directrice ou directeur ou directrice adjoint d'UFR, d'administrateur ou administratrice provisoire ou d'administrateur ou administratrice provisoire adjoint d'UFR, de directeur ou directrice ou de directeur ou directrice adjoint d'un autre département de formation, de directeur ou directrice ou de directeur ou directrice adjoint d'une unité de recherche.

4.2 Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidats doivent faire acte de candidature individuellement auprès des services administratifs de l'UFR ALLSH par voie électronique. L'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature **devra faire l'objet d'un envoi unique.**

Le délai de déclaration de candidature est de 15 jours francs avant la date du vote, à savoir :

Date du scrutin	Date limite dépôt de candidatures
19 juin 2023	2 juin 2023, à 16 heures
20 juin 2023	5 juin 2023, à 16 heures
21 juin 2023	6 juin 2023, à 16 heures
22 juin 2023	7 juin 2023, à 16 heures
23 juin 2023	8 juin 2023, à 16 heures
26 juin 2023	9 juin 2023, à 16 heures
27 juin 2023	12 juin 2023, à 16 heures
28 juin 2023	13 juin 2023, à 16 heures
29 juin 2023	14 juin 2023, à 16 heures
30 juin 2023	15 juin 2023, à 16 heures

Le dossier de candidature sera envoyé personnellement par le candidat par voie électronique, depuis l'adresse professionnelle fournie par l'établissement, à chaque responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné :

- **Départements** : Arts, Lettres, Psychologie Clinique, Psychologie Cognitive et Sciences de l'Education :

Mme Catherine BONNEFOND
Bâtiment Egger, 2^{ème} étage, bureau D204
catherine.bonnefond@univ-amu.fr
04 13 55 04 43

- **Départements** : Etudes Asiatiques, Etudes Germaniques, Etudes du Monde Anglophone, Etudes Hispaniques Latino-Américaines, Etudes Italiennes, Etudes Moyen Orientales, Etudes Portugaises et Brésiliennes, Etudes Slaves, Français Langue Etrangère, Langues Etrangères Appliquées, Linguistique Romane et Roumain, Sciences Du Langage :

Mme Monique PARSEYAN
Bâtiment Egger, 2^{ème} étage, bureau D212
monique.parseyan@univ-amu.fr
04 13 55 36 49

- **Départements** : Anthropologie, Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, Géographie-Aménagement-Environnement, Philosophie, Sciences de l'Antiquité, Sociologie, Psychologie du Développement et Différentielle et Psychologie Sociale et du Travail :

Mme Carole VITALI
Bâtiment Egger, 2^{ème} étage, bureau C235
carole.vitali@univ-amu.fr
04 13 55 32 52

En mettant en copie : allsh-direction@univ-amu.fr
allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr

Un accusé de réception sera transmis au candidat à réception dudit dossier. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a bien été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.
Un arrêté de recevabilité sera ensuite établi et publié.

4.3 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera **obligatoirement** constitué des deux pièces suivantes :

- un CV détaillé de deux pages recto au plus,
- une lettre de candidature attestant de l'intérêt du candidat pour la fonction, de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris), signée et adressée par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné, copies à la direction de l'UFR (allsh-direction@univ-amu.fr) et au service des affaires institutionnelles (allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr).

Pourra éventuellement être jointe, si le candidat le souhaite :

- une profession de foi (ou programme proposé) de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris).

Article 5 : Votes

Chaque membre du conseil de département votera à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé. Les membres de conseil de département qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant **procuration** écrite.

Un formulaire de procuration sera disponible auprès de la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandant devra adresser par mail à la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné **le formulaire de procuration au plus tard la veille du scrutin à 12h00**.

Le vote se fera de la manière suivante :

- Chaque électeur sera appelé à se présenter devant l'urne tenue par un ou deux personnels administratifs relevant du bureau d'appui à la pédagogie concerné.
- Une enveloppe ainsi qu'un ou des bulletins de vote lui sera remis.
- L'électeur passera obligatoirement par l'isoloir,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement

Article 6 : Dépouillement

Les résultats seront annoncés à l'issue du vote par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné, administratrice du vote.

Le procès-verbal de dépouillement sera scanné et transmis sans délai au service de vie institutionnelle (allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr) ainsi qu'à la Direction de l'UFR ALLSH (allsh-direction@univ-amu.fr) à l'issue de la séance du conseil de département. L'original sera remis en main propre au service de vie institutionnelle de l'UFR ALLSH.

Le procès-verbal de dépouillement sera signé par le Directeur de l'UFR ALLSH.

Article 7 : Proclamation des résultats

Au terme du processus électoral et à réception de l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement établis, les résultats pour les 26 départements concernés, seront proclamés par voie d'un arrêté unique au plus tard le **3 juillet 2023**.

La **prise de fonction** est fixée au **1^{er} septembre 2023**.

Article 8 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 9 : Délégation au Directeur de l'UFR ALLSH

Le Directeur de l'UFR ALLSH est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Monsieur Lionel DANY**, Directeur de l'UFR ALLSH aux fins de signer au nom et pour le compte du Président, et sous réserve de validation préalable par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales, telles que prévues au présent arrêté et à l'exception du présent arrêté.

Article 10 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels et usagers de chaque département par voie d'affichage dans chaque Bureau d'Appui à la Pédagogie ainsi que par une mise en ligne sur le site de l'UFR ALLSH.

L'ensemble du corps électoral de chaque conseil de département sera informé par voie électronique par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné.

Article 11 : Exécution

Le Directeur de l'UFR ALLSH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **12/05/2023**
Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON